

Accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur

L'ouverture de nombreuses perspectives pour la Belgique



L'accord UE-Mercosur profitera aux citoyens partout en Belgique



Il **supprimera les tarifs douaniers** pour les exportateurs belges



Il ouvrira de **nouveaux marchés pour les agriculteurs** et producteurs agroalimentaires belges



Il **protègera** dans les pays du Mercosur **les produits alimentaires et les boissons belges** les plus réputés



Il **ouvrira le marché des services** du Mercosur aux entreprises belges



Il permettra aux entreprises belges de participer davantage à des **marchés publics** au Mercosur



Il aidera les **petites et moyennes entreprises belges** à exporter davantage vers le Mercosur

La Belgique et le Mercosur ont déjà une relation commerciale et d'investissement étroite

Plus de **37.000 emplois belges** dépendent des exportations vers le Mercosur

**Le Mercosur est le
8ème partenaire commercial de la Belgique**
en dehors de l'Union européenne

1,3 milliard d'euros

Le montant de l'excédent commercial pour la Belgique à l'égard du Mercosur

4,8 milliards d'euros

La valeur des exportations belges vers le Mercosur (2018)

3,5 milliards d'euros

La valeur des importations en Belgique en provenance du Mercosur (2018)

1.640

Le nombre d'entreprises belges exportant vers le Mercosur, dont

83%

Sont des PME



Commerce de biens

Suppression de tarifs douaniers pour les exportateurs belges

Exportations totales de biens belges vers le Mercosur: **3,84 milliards d'euros** (2018)

Actuellement, 3,5 % de l'ensemble des exportations de biens belges hors UE sont à destination du Mercosur.

L'accord permettra aux entreprises belges de réaliser **d'importantes économies en matière de droits de douane** en les supprimant pour 91 % des lignes tarifaires.

Elles **bénéficieront de la suppression des droits de douane sur la quasi-totalité de leurs exportations**, notamment:



Matériel de transport

Exportations belges vers le Mercosur: **443 millions d'euros** (2018). Ce secteur **emploie 37.000 personnes** en Belgique.

Le Mercosur est déjà un marché d'exportation important pour la Belgique.

En 2018, 5,8 % de l'ensemble des exportations belges (hors UE) des équipements de transport sont allés au Mercosur, notamment:

- Véhicules et éléments de véhicules: **480 millions d'euros**
- Pièces pour le secteur aéronautique et spatial: **41 millions d'euros**



Machines et équipements électriques

Exportations belges vers le Mercosur: **611 millions d'euros** (2018). Ce secteur **emploie plus de 39.000 personnes** en Belgique.

Les exportations vers le Mercosur de machines et d'équipements électriques représentent 5,3 % des exportations totales de la Belgique de ce secteur en dehors de l'UE et comprennent (**en millions d'euros**):

- Pièces de pompes à air et à vide: **87**
- Arbres de transmission : **59**
- Machines de levage et pièces: **54**
- Centrifugeuses: **25**

Ces exportations ont jusqu'à présent été soumises à des tarifs élevés, allant même de 14 % à 20 % pour certains produits. Ils seront désormais 0 %.



Instruments optiques, de mesure et médicaux

Exportations belges vers le Mercosur: **153 millions d'euros** (2018).

Le secteur des ordinateurs et produits électriques et optiques **emploie plus de 10.000 personnes** en Belgique.

L'exportation belge de matériel médical se monte à **75 millions d'euros** et celle d'instruments de régulation et de contrôle à **45 millions d'euros** (2018).



Plastique et caoutchouc

Exportations Belges au Mercosur: **310 millions d'euros** (2018).

Ce secteur **emploie 23.000 personnes** en Belgique.

Ce secteur fait face à des tarifs de 14 à 18 % qui seront progressivement éliminés.



Produits chimiques et pharmaceutiques

Exportations belges vers le Mercosur: **1,4 milliard d'euros** (2018), ce qui représente **4,3 % de l'ensemble des exportations belges en dehors de l'UE dans ce domaine**

Ce secteur **emploie plus de 67.000 personnes** en Belgique.

La Belgique est **le premier exportateur de produits pharmaceutiques de l'UE** au Mercosur, évalué à **892 millions d'euros (2018)**.

La Belgique exporte pour **511 millions d'euros de produits chimiques** (2018).

Les tarifs douaniers du Mercosur, qui peuvent atteindre 14 % (pharmaceutiques) et 18% (produits chimiques), seront supprimés.



Denrées alimentaires et boissons

Créer de nouvelles opportunités pour les agriculteurs et producteurs agroalimentaires belges

Actuellement, les produits agroalimentaires ne représentent que 5 % du total des exportations de l'UE vers le Mercosur, en raison de barrières tarifaires allant jusqu'à 27 %, avec des pics à 35 et 55%, ainsi que d'autres restrictions.

L'accord commercial avec le Mercosur éliminera ces barrières. Il rendra ainsi plus compétitives les exportations dans cette catégorie de produits et offrira l'opportunité aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire belge d'augmenter significativement leurs exportations vers cette région.

Exportations totales de la Belgique vers le Mercosur de produits agricoles et agroalimentaires, y compris les boissons, vers le Mercosur: **181 millions d'euros** (2018).

Les principales exportations agro-alimentaires belges sont **le malt (26 millions d'euros)** et **les pommes de terre surgelées (74 millions d'euros)**.



Produits à base de chocolat

Exportations totales vers le Mercosur: **plus de 14 millions d'euros** (2018)

La Belgique est le **premier exportateur européen de chocolat vers le Mercosur**.



Pâtisseries et biscuits

Exportation totale vers le Mercosur: **13 millions d'euros** (2016). La Belgique est **le principal exportateur européen de biscuits vers le Mercosur**.

Le secteur belge du chocolat, de la praline, de la biscuiterie et de la confiserie regroupe **335 entreprises** et procure de **l'emploi à 12.027 personnes**.



Bière

Exportations totales vers le Mercosur **6 millions d'euros** (2018). La Belgique est **le 3ème exportateur de l'UE vers le Mercosur**.

Ce secteur contribue directement ou indirectement à **l'emploi de plus de 50.000 personnes** en Belgique.

Avec la suppression des droits à l'importation de +/- 20 % sur ces produits de haute valeur ajoutée, l'accord avec le Mercosur rend les exportations belges dans cette catégorie de produits beaucoup plus compétitives.



Soutenir les agriculteurs belges en cas de difficultés

L'accord prévoit l'importation d'une quantité limitée de bœuf à un tarif préférentiel en provenance des pays du Mercosur : jusqu'à 99.000 tonnes, ce qui représente un peu plus de 1% de la consommation totale de bœuf dans l'UE et la moitié des importations actuelles du Mercosur. Ce quota ne sera pas entièrement ouvert avant environ 2027. Par ailleurs, il sera échelonné progressivement en six tranches annuelles.

Un certain nombre de mesures importantes ont été mises en place pour protéger les intérêts des agriculteurs et des consommateurs belges :

1. Un programme de soutien d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 1 milliard d'euros pour aider les agriculteurs, y compris les éleveurs de bœuf belges, en cas de perturbation importante du marché.
2. Une clause de sauvegarde, qui peut être utilisée si le secteur agroalimentaire de l'UE est, ou risque d'être, sérieusement affecté par une augmentation des importations. C'est la première fois qu'une telle mesure est incluse dans un accord de libre-échange.
3. L'UE fixe des normes sanitaires qui sont ensuite souvent reprises au niveau mondial. La viande de bœuf et tous les autres produits alimentaires importés en Belgique doivent toujours pleinement se conformer aux normes strictes de l'UE en matière de sécurité sanitaire des aliments.
4. Un certain nombre d'engagements en matière d'environnement et de climat ont été repris dans l'accord pour garantir que les pays du Mercosur respectent leurs obligations au titre de l'accord de Paris sur le climat.

Pour de plus amples informations rendez-vous sur :

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/html/158059.htm>



Protéger les produits alimentaires et boissons sous appellation géographique

L'accord du Mercosur assure un haut niveau de **protection pour 13 produits alimentaires et boissons** spécifiques à la Belgique qui disposent d'une indication géographique (GI) — montrant qu'ils ont une origine géographique spécifique, possèdent des qualités ou ont une réputation en raison de leur origine géographique.

Avec l'accord, les producteurs du Mercosur ne pourront pas vendre des produits locaux ou étrangers comme des indications géographiques belges s'ils ne respectent pas les règles qui y sont liées.

Ainsi, par exemple, ils ne pourront pas commercialiser le *Jambon d'Ardenne* sauf s'il provient des Ardennes belges.

La liste hiérarchisée de 13 produits sous appellation d'origine a été choisie par la Belgique sur la base de son potentiel d'exportation vers le Mercosur et comprend:

Produit	Dénomination
Vins	Vin mousseux de qualité de Wallonie Vin de pays des jardins de Wallonie Crémant de Wallonie Côtes de Sambre et Meuse
Fromages	Fromage de Herve
Viande	Jambon d'Ardenne Pâté gaumais
Produit laitière	Beurre d'Ardenne
Fleurs et plantes ornementales	Gentse azalea
Légumes	Plate de Florenville
Boissons spiritueuses	Peket-Pekêt/Pèket-Pèkèt de Wallonie Korn/Kornbrand Genièvre/Genever



Commerce de services

Améliorer l'accès des entreprises belges au marché des services du Mercosur

La Belgique et les pays du Mercosur exportent beaucoup de services entre eux.

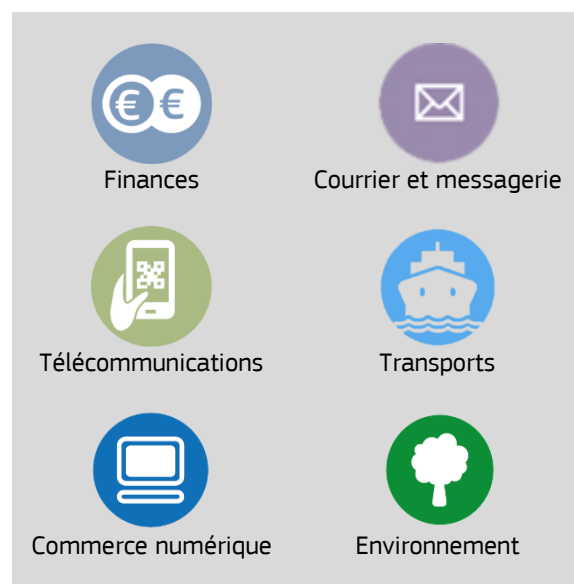
La Belgique a exporté pour **487 millions d'euros de services vers le Mercosur** (estimation 2017).

La Belgique a **importé du Mercosur pour 484 millions d'euros de services** (estimation 2017).

En 2017, les **principales exportations de services** de la Belgique vers le Mercosur étaient:

- Les services aux entreprises: **260 millions d'euros**
- Les services de transport: **166 millions d'euros**
- Les services de voyages: **50 millions d'euros**

L'accord avec le Mercosur va permettre d'ouvrir davantage le marché des services du Mercosur dans certains domaines, notamment:



L'accord du Mercosur apporte également une sécurité juridique aux exportateurs de services: actuellement, le Mercosur a verrouillé son niveau d'ouverture aux entreprises européennes.



Marchés publics

Permettre aux entreprises belges de participer davantage aux marchés publics du Mercosur

Grâce à cet accord, les entreprises belges auront un accès garanti aux marchés publics de biens, services et travaux des gouvernements du Mercosur au niveau fédéral et central aux mêmes conditions que les entreprises locales du Mercosur (principe de non-discrimination).

Les pays du Mercosur ont accepté de rendre plus transparent le processus d'appel d'offres, par exemple en publiant tous les appels d'offres publics couverts par l'accord sur un site web

unique dédié aux marchés publics et en publiant les informations concernant leur législation sur les marchés publics.

Les pays du Mercosur ont aussi accepté de rendre plus impartial le processus d'appel d'offre, par exemple en assurant que des procédures de recours soient accessibles aux entreprises qui estiment avoir fait l'objet d'un traitement discriminatoire.



Petites et moyennes entreprises

Aider les PME belges à exporter davantage vers le Mercosur

Les petites entreprises belges sont très tournées vers l'exportation et représentent **96 %** du nombre total d'entreprises exportatrices.

L'accord comprend des engagements qui permettront d'exporter plus facilement et à moindre coût. Ceux-ci incluent:

- la suppression des tarifs
- la simplification des procédures douanières,
- la facilitation de la certification de la conformité des produits aux exigences techniques
- l'amélioration de l'accès à l'information sur les marchés publics.

Elles pourront tirer pleinement parti de l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur.

La baisse des barrières commerciales, la suppression des tarifs douaniers, la simplification des procédures douanières et la mise en place d'exigences techniques compatibles permettront d'exporter plus facilement et à moindre coût. Les petites entreprises pourront ainsi:

- être plus facilement en concurrence avec les grandes entreprises
- participer davantage aux chaînes d'approvisionnement et au commerce électronique.
- bénéficier d'avantages spécifiques, comme la simplification des procédures au niveau des douanes des pays du Mercosur et l'amélioration de l'accès aux informations sur les marchés publics.